



PREFECTURE DU BAS-RHIN

Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de la Protection Civile

Dispositions générales ORSEC Veille et alerte des acteurs

-

Procédure de vigilance et d'alerte météorologique



INTRODUCTION

Le département du Bas-Rhin est soumis à des événements météorologiques de différents types susceptibles d'avoir des conséquences graves sur la sécurité des populations, sur l'activité économique et sur les biens.

Les dispositions générales ORSEC « Veille et alerte des acteurs – procédure de vigilance et d'alerte météorologique » définissent la procédure de mise en vigilance météorologique, dans le département du Bas-Rhin, ainsi que son articulation avec l'alerte des populations, des autorités et, plus généralement, les dispositifs de sécurité civile. Les dispositions prises permettront une montée en puissance progressive selon l'évolution du ou des phénomènes dangereux annoncés.

Ses objectifs sont :

- de donner, aux autorités départementales et communales, les informations permettant d'anticiper une situation pouvant s'avérer difficile, tant pour la sécurité des personnes, les activités économiques et des biens et ce, dans le but, d'activer leurs moyens de gestion de crise si nécessaire ;
- de fournir aux acteurs concernés des outils de prévision et de suivi leur permettant une meilleure réactivité dans l'amorce de la gestion de crise ;
- d'assurer la diffusion d'informations et de conseils de comportement la plus large possible, notamment vers les populations.

AVERTISSEMENTS

LA VIGILANCE ET L'ALERTE EN CAS DE PHENOMENE « INONDATION » :

- **Non traitée dans ce document**
- Se reporter aux **dispositions spécifiques départementales ORSEC « Vigilance et alerte crues »**.

LA GESTION DES CONSEQUENCES DES PHENOMENES METEOROLOGIQUES :

- **Non traitée dans ce document**
- Se reporter aux différentes dispositions ORSEC en vigueur.

LA SPECIFICITE DE L'ALSACE BOSSUE

Schématiquement, on peut distinguer, dans le Bas-Rhin, trois types de climat :

- un premier, qui concerne le massif des Vosges,
- un deuxième pour la plaine,
- et un troisième pour l'**Alsace bossue**.

La carte de vigilance météorologique affiche les phénomènes et leurs niveaux pour l'ensemble du département, ce qui ne permet pas toujours de détailler certaines situations plus locales.

Pour l'Alsace bossue, il convient d'être également attentif à la situation de vigilance dans le département limitrophe (Moselle).

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
SOMMAIRE.....	3
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.....	4
 1. VIGILANCE METEOROLOGIQUE : DEFINITION ET ORGANISATION.....	 6
1.1. La diffusion de la vigilance météorologique.....	6
1.2. La carte vigilance météorologique.....	6
1.2.1. Les niveaux de vigilance.....	6
1.2.2. Les phénomènes.....	6
1.3. Les bulletins de suivi de la vigilance météorologique.....	9
1.3.1. Le bulletin de suivi national.....	9
1.3.2. Les bulletins régionaux (vigilance orange ou rouge).....	9
1.3.3. Les conséquences possibles et les conseils de comportement.....	9
1.4. La Situation Météo à Surveiller (SMS) et les messages SPecial Zone de DéFense (SPEZF).....	9
 2. MISE EN OEUVRE DE L'ALERTE.....	 10
2.1. articulation entre la vigilance météorologique et l'organisation départementale de la réponse de sécurité civile.....	10
2.2. Situation de vigilance VERTE.....	11
2.3. Situation de vigilance JAUNE.....	11
2.3.1. Le schéma départemental d'alerte – vigilance JAUNE.....	11
2.3.2. Les actions liées à l'alerte – vigilance JAUNE.....	12
2.4. Situation Météo à Surveiller (SMS).....	13
2.4.1. Le schéma départemental d'alerte – SMS.....	13
2.4.2. Les actions liées à l'alerte – SMS.....	14
2.5. Situation de vigilance ORANGE.....	15
2.5.1. Le schéma départemental d'alerte – vigilance ORANGE.....	15
2.5.2. Les actions liées à l'alerte – vigilance ORANGE.....	16
2.6. Situation de vigilance ROUGE.....	17
2.6.1. Le Schéma départemental d'alerte – vigilance ROUGE.....	17
2.6.2. Les actions liées à l'alerte – vigilance ROUGE.....	18
 3. ANNEXES.....	 19
3.1. Le Centre Opérationnel Départemental (COD).....	20
3.2. Le message GALA d'activation du COD – Alerte météorologique.....	21
3.3. Les messages d'alerte GALA.....	21
3.4. La liste des destinataires des messages d'alerte GALA.....	21
3.5. Le communiqué de presse.....	22
3.6. Le glossaire.....	23
3.7. Les conséquences possibles et les conseils de comportement.....	24 à 31



PREFECTURE DU BAS-RHIN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Du 19 septembre 2016

portant approbation des dispositions générales ORSEC
« Veille et alerte des acteurs – procédure de vigilance et d’alerte météorologique »

LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,
PREFET DU BAS-RHIN,

- VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l’article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 28 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l’organisation et à l’action des services de l’État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU** la circulaire interministérielle n°IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure d’alerte et de la vigilance météorologique ;
- VU** l’arrêté préfectoral du 15 mars 2013 approuvant le plan départemental d’alerte météorologique ;
- SUR** proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1

Les dispositions générales ORSEC « Veille et alerte des acteurs – procédure de vigilance et d’alerte météorologique », telles qu’elles sont définies dans le document joint au présent arrêté, sont approuvées et entrent immédiatement en vigueur.

Article 2

L’arrêté préfectoral du 15 mars 2013 portant approbation du dispositif ORSEC « Vigilance météorologique » est abrogé.

Article 3

- Le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin,
- le Directeur de Cabinet du Préfet,
- les Sous-préfets d’arrondissements,
- le Président du Conseil régional d’Alsace Champagne-Ardenne Lorraine,
- le Président du Conseil départemental du Bas-Rhin,
- le Président de l’association des maires du Bas-Rhin,
- le Président de l’Eurométropole de Strasbourg,
- le Président départemental de l’ordre des médecins,
- les Présidents des associations agréées de secourisme du Bas-Rhin,
- les Présidents et Directeurs des opérateurs départementaux d’énergie, de transports et de télécommunications,

- le Directeur du centre météo interrégional Nord-Est,
- les Directeurs régionaux et départementaux des services de l'État,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- le Directeur départemental du service d'aide médicale urgente,
- les Maires des communes du Bas-Rhin,

concourant à son application, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Article 4

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Le Préfet,

SIGNÉ

Stéphane FRATACCI

1. VIGILANCE METEOROLOGIQUE : DEFINITION ET ORGANISATION

La vigilance météorologique a été conçue pour informer les populations et les pouvoirs publics des phénomènes météorologiques en métropole. Elle vise à attirer l'attention sur les conséquences possibles d'une situation météorologique ainsi qu'à transmettre des conseils de comportement pour se protéger.

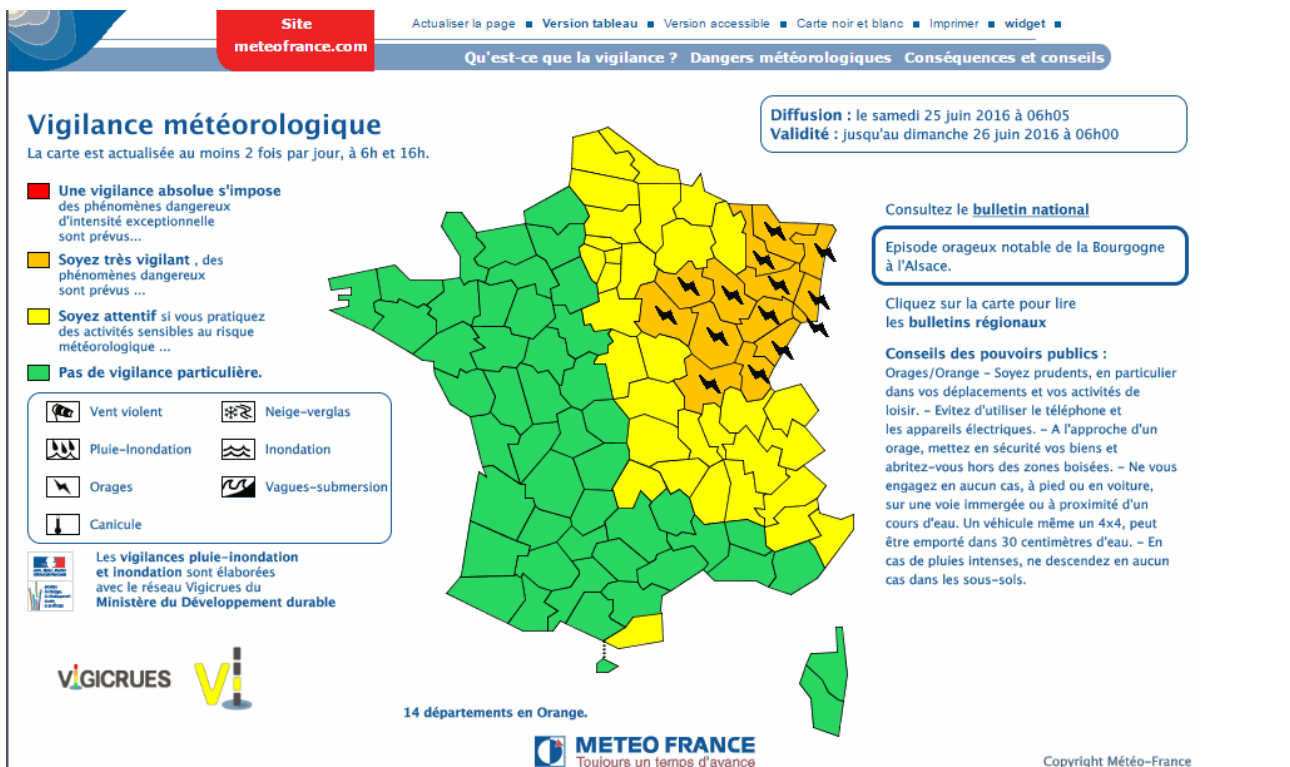
La vigilance météorologique n'est donc pas une procédure d'alerte mais constitue une **première information**, un avertissement pour tous, lequel, lorsque cela est nécessaire, peut conduire au déclenchement d'une procédure d'alerte.

1.1. La diffusion de la vigilance météorologique

Les informations de vigilance météorologique, actualisées au moins deux fois par jour, à 6h00 et 16h00 (ou à tout moment si un changement notable intervient) sont **consultables en permanence et par tous**

- sur Internet : vigilance.meteofrance.com (avec un lien vers www.vigicrues.gouv.fr),
- par téléphone au 05 67 22 95 00 (numéro non surtaxé),
- via l'application mobile de Météo-France,
- via le compte Twitter de Météo-France : @VigiMeteoFrance.

1.2. La carte vigilance météorologique



La carte de vigilance météorologique signale, **pour chaque département** du territoire métropolitain, **si un ou plusieurs phénomènes** dangereux le menace **dans les prochaines 24 heures** et renseigne sur les précautions à prendre pour se protéger.

Elle est également déclinée sous la forme d'un tableau récapitulatif de la vigilance, qui offre la possibilité d'afficher plusieurs phénomènes prévus pour un même département (de niveau au moins jaune).

Élaborée par Météo-France, elle est le résultat d'une collaboration avec :

- la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (Ministère de l'Intérieur),
- la Direction générale de la prévention des risques et la Délégation à la sécurité et à la circulation routières (Ministère du Développement durable),
- l'Institut de veille sanitaire (établissement public sous tutelle du ministère en charge de la Santé),
- le Service hydrographique et océanographique de la Marine (établissement public sous tutelle du ministère de la Défense).

1.2.1. Les niveaux de vigilance

Chaque département est coloré en vert, jaune, orange ou rouge, selon la situation météorologique et le niveau de vigilance nécessaire.

**Une vigilance absolue s'impose;** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

**Soyez très vigilant;** des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

**Soyez attentifs;** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

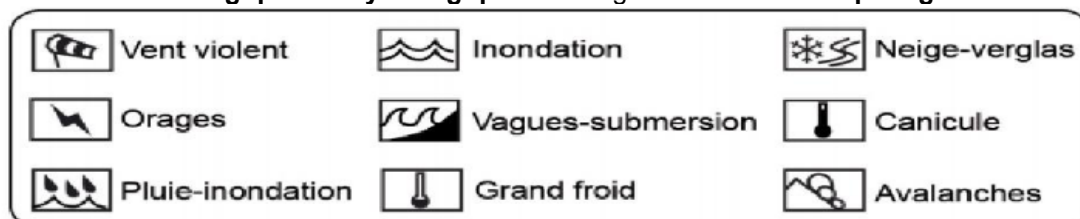
**Pas de vigilance particulière.**

Annonce de phénomènes dangereux. Ces aléas et leurs évolutions sont explicités dans les bulletins de suivis (Cf. 1.3)

le jaune est un 1^{er} niveau d'avertissement, il convient de se tenir informé de la situation météorologique, surtout en cas d'activité exposée aux conditions météorologiques ou hydrologiques.

1.2.2. Les phénomènes

9 phénomènes météorologiques et hydrologiques renseignés sous forme de pictogrammes :



En cas de vigilance orange ou rouge, les pictogrammes précisent sur la carte les types de phénomènes prévus. En cas de vigilance jaune, les aléas sont listés dans une info-bulle.

- **Vent violent**

Le phénomène se caractérise, de façon générale, par un vent dont la vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres. On parle de tempête quand la dépression génère des rafales supérieures à 90 km/h.

- **Orages**

Un orage se caractérise par un éclair et un coup de tonnerre. Il est souvent accompagné de phénomènes violents de type rafales de vent, pluies intenses, grêle...

- **Pluie-inondation**

Le phénomène « pluie-inondation » est consécutif à de fortes pluies. Il repose sur l'expertise de Météo-France sur la très importante quantité d'eau tombée, sur une courte durée (d'une heure à une journée), qui peut engendrer une crue inhabituelle de cours d'eau, de fossés, des débordements des réseaux d'assainissement et des ruissellements¹,

- **Inondation**

¹ En complément d'information sur les pluies intenses, le dispositif d'« Avertissement Pluies Intenses pour les Communes » (APIC), service gratuit de Météo-France, permet aux communes (+ préfectures et SDIS) qui se sont inscrites d'être informées (par message vocal, SMS et/ou mail) lorsque des précipitations intenses ou très intenses sont en cours sur un territoire communal et de participer ainsi à anticiper la gestion des situations de crise éventuelles.

Le phénomène « inondation » est lié à la crue d'un ou de plusieurs cours d'eau surveillés par l'État et dure souvent plus longtemps qu'un épisode pluvieux. Cette vigilance repose uniquement sur l'expertise du réseau SCHAPI-SPC.

Remarque concernant les pictogrammes « pluie-inondation » et « inondation »

Sur la carte de vigilance météorologique, l'arbitrage entre les 2 pictogrammes répond aux règles suivantes :

- le pictogramme « pluie-inondation » est affiché tant que les fortes précipitations correspondent à un niveau au moins orange ; le pictogramme « inondation » est affiché lorsque les précipitations correspondent à une vigilance verte ou jaune ;
- la couleur affichée est du niveau correspondant au plus grave entre les précipitations et les crues (voir tableau ci-dessous) :

Inondations Fortes précipitations				
	VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE
VERT				
JAUNE				
ORANGE				
ROUGE				

- **Neige-verglas**

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0°C.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol, dont la température est généralement voisine de 0°C, mais pouvant être légèrement positive.

- **Grand froid**

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance (au moins deux jours), son intensité et son étendue géographique (les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée).

L'INVS évalue également ce phénomène dans un plan de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid, qui vise à détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux en cas de vagues de froid en portant une attention toute particulière aux populations vulnérables. Ce plan de gestion des vagues de froid comporte :

- un niveau de veille saisonnière, couvrant la période du 1^{er} novembre année N au 31 mars N+1 ;
- **un niveau d'activation opérationnel « grand froid » s'appuyant sur la vigilance météorologique et selon les températures diurnes ressenties (vigilance « orange » ou « rouge »).**

- **Canicule**

La canicule désigne un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

L'INVS évalue également ce phénomène en fonction du risque sanitaire associé. Pour mémoire, le plan canicule comporte quatre niveaux coordonnés avec les niveaux de vigilance météorologique :

- la vigilance VERTE correspond au niveau 1 – veille saisonnière : activée, chaque année, du 1^{er} juin au 31 août,
- la vigilance JAUNE correspond au niveau 2 – avertissement chaleur,
- la vigilance ORANGE correspond au niveau 3 – alerte canicule,
- la vigilance ROUGE correspond au niveau 4 – mobilisation maximale.

- **Avalanche**

Une avalanche est un écoulement par gravité d'une masse de neige. Lorsque certains critères météorologiques sont remplis, des informations sur les coulées de neige sont diffusées en complément des informations générales.

Ce risque est qualifié de faible dans le Bas-Rhin.

- **Vagues-submersion**

Ce risque ne peut survenir dans le Bas-Rhin.

1.3. Les bulletins de suivi de la vigilance météorologique

1.3.1. Le bulletin de suivi national

Le bulletin de suivi national figure en permanence sous la carte du site <http://vigilance.meteofrance.com/>. Il est également accessible en cliquant sur la carte vigilance présente sur www.meteofrance.com/accueil.

1.3.2. Les bulletins régionaux (vigilance orange ou rouge)

En cas de vigilance **orange** ou **rouge**, la carte de vigilance et le bulletin national sont accompagnés de **bulletins régionaux**, émis par les centres météorologiques inter-régionaux (CMIR). Ils sont actualisés aussi souvent que nécessaire pour préciser l'évolution de chaque phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

Pour accéder aux bulletins de vigilance, il suffit de cliquer sur le département concerné sur le site vigilance.meteofrance.com *(les services téléphoniques de Météo-France reprennent également l'information)*.

Cas spécifiques :

- lors du phénomène « pluie-inondation » avec de fortes précipitations associées à débordement de cours d'eau, double procédure de vigilance avec le bulletin régional de suivi de Météo-France pour l'aspect « fortes précipitations » et lien proposé vers le dispositif de vigilance crue pour le phénomène de crue associé ;
- lors du phénomène « inondation », il n'y a pas de bulletin de suivi régional de Météo-France mais uniquement un lien proposé vers le dispositif de vigilance crue.

1.3.3. Les conséquences possibles et les conseils de comportement

Outre la prévision météorologique proprement dite, les bulletins de suivi nationaux et régionaux précisent les conséquences possibles des phénomènes prévus et mentionnent les conseils de comportement qui sont donnés au grand public sous la responsabilité de l'État.

Les conseils de comportement portés sur la carte de vigilance météorologique et dans les bulletins de suivi sont prélevés par les prévisionnistes dans une liste préalablement établie par l'État (cf. annexe 4.6).

1.4. La Situation Météo à Surveiller (SMS) et les messages SPecial Zone de DéFense (SPEZF)

Depuis 2015, une Situation Météo à Surveiller (SMS) n'est plus systématiquement associée à la vigilance jaune.

Elle **peut désormais concerner** :

- une **situation exceptionnelle très localisée repérée à très courte échéance ou observée**,
- une **situation prévue sur 24 heures d'échéance pour laquelle les critères pour une vigilance de niveau « orange » ne sont pas remplis**, par exemple des orages violents localisés,
- une **situation présentant un risque à plus de 24 heures d'échéance**.

La SMS est une décision de Météo-France (contact éventuel avec le COZ).

Diffusion de la SMS :

- Météo-France décide de la SMS.
- Un message SPecial Zone de DéFense (SPEZF) est alors diffusé par courriel. Il indique le contexte météorologique, la période et la liste des départements de la Zone de Défense concernés par l'événement. Le SPEZF est un moyen d'anticipation et de suivi complémentaires des situations délicates.
- De plus, chaque centre concerné appelle son contact sécurité (CMIR → COZ / CM de Strasbourg Illkirch → Préfectures et CODIS).

2. MISE EN OEUVRE DE L'ALERTE

2.1. Articulation entre la vigilance météorologique et l'organisation départementale de la réponse de sécurité civile

	VERT			JAUNE			SMS			ORANGE			ROUGE		
	Alerte populations	Alerte autorités et services	COD	Alerte populations	Alerte autorités et services	COD	Alerte populations	Alerte autorités et services	COD	Alerte populations	Alerte autorités et services	COD	Alerte populations	Alerte autorités et services	COD
	Non	Non	Non	Non	sur décision préfectorale	Non	sur décision préfectorale	sur décision préfectorale	sur décision préfectorale	Oui	Oui	sur décision préfectorale	Oui	Oui	Oui
	Non	Non	Non	Non	sur décision préfectorale	Non	sur décision préfectorale	sur décision préfectorale	sur décision préfectorale	Oui	Oui	sur décision préfectorale	Oui	Oui	Oui
	Non	Non	Non	Non	sur décision préfectorale	Non	sur décision préfectorale	sur décision préfectorale	sur décision préfectorale	Oui	Oui	sur décision préfectorale	Oui	Oui	Oui
Se reporter également aux dispositions spécifiques ORSEC – Risque réseau routier et autoroutier – PIZE (Plan Intempéries de la Zone Est) déclinaison départementale approuvées par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2016.															
	Non	Non	Non	Non	sur décision préfectorale	Non	sur décision préfectorale	sur décision préfectorale	sur décision préfectorale	Oui	Oui	sur décision préfectorale	Oui	Oui	Oui
	Non	Non	Non	Non	sur décision préfectorale	Non	sur décision préfectorale	sur décision préfectorale	sur décision préfectorale	Oui	Oui	sur décision préfectorale	Oui	Oui	Oui
	Se reporter aux dispositions spécifiques départementales ORSEC « Vigilance et alerte crues » , approuvées par arrêté préfectoral														
	Se reporter au plan de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid, activé, au niveau national, chaque année du 1^{er} novembre N au 31 mars N+1 , qui a pour objectifs de détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux en cas de vagues de froid.														
	Niveau 1 : « Veille saisonnière »			Niveau 2 : « Avertissement chaleur »				Niveau 3 : « Alerte canicule »			Niveau 4 : « Mobilisation maximale »				
Se reporter : – au plan canicule, activé au niveau national, chaque année, du 1^{er} juin au 31 août , qui a pour objectifs d’anticiper l’arrivée d’une canicule et de définir les actions à mettre en œuvre au niveau départemental pour en prévenir et en limiter les effets sanitaires ; – au plan de gestion d’une canicule départementale dans le département du Bas-Rhin approuvé par arrêté préfectoral.															

2.2. Situation de vigilance VERTE

La situation de vigilance météorologique du département ne nécessite **ni l'alerte des populations, ni l'alerte des autorités et services, ni l'activation du COD.**

Chaque service ou autorité doit avoir mis en place et suivre son propre dispositif de veille permanente.

2.3. Situation de vigilance JAUNE

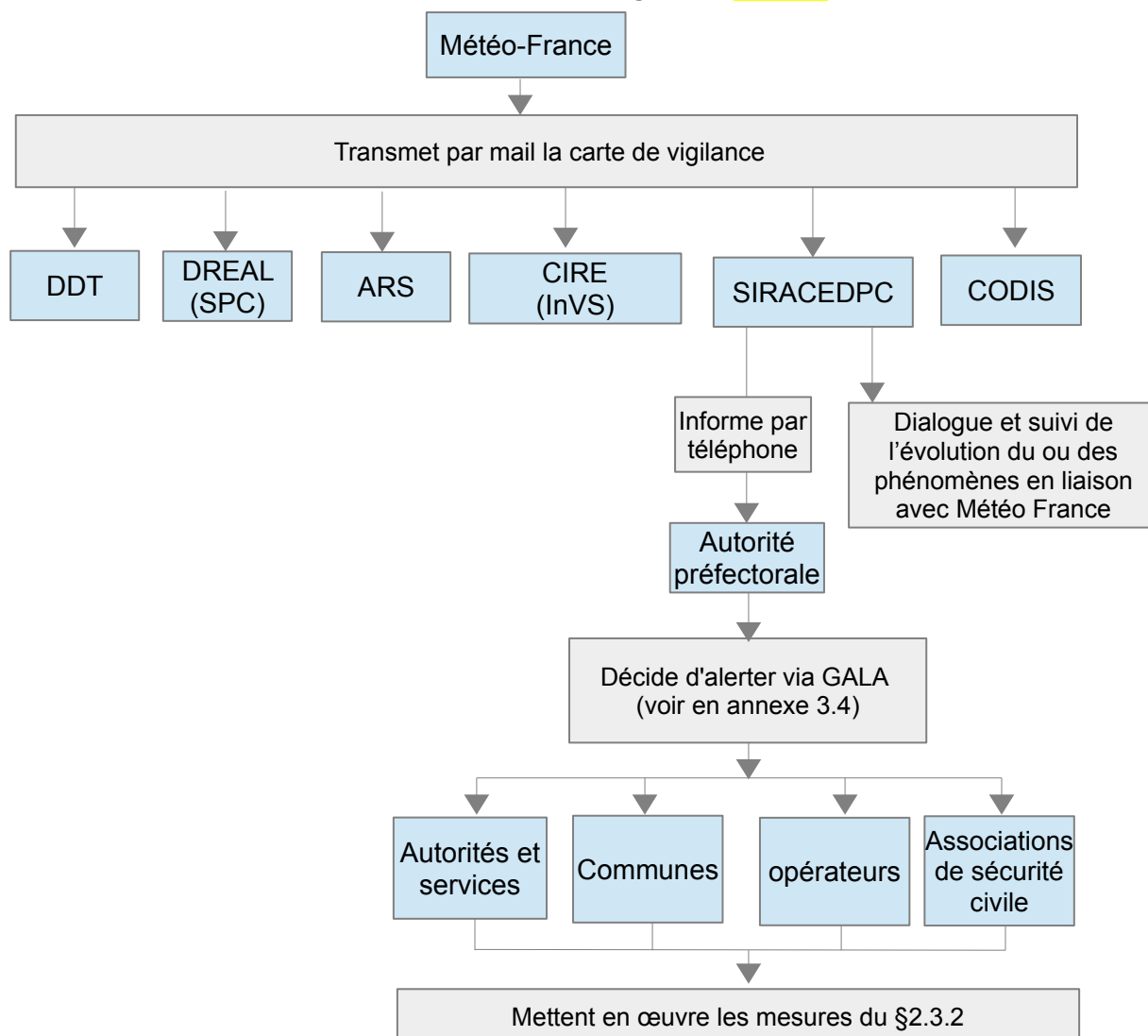
La situation de vigilance météorologique du département nécessite, en fonction des circonstances, **sur décision de l'autorité préfectorale, l'alerte des autorités et services.**

- Pas d'alerte des populations.
- Pas d'activation du COD.

Chaque service ou autorité doit avoir mis en place et suivre son propre dispositif de veille permanente.

Certaines pratiques professionnelles ou de loisirs ou certaines catégories de personnes peuvent en effet être exposées aux risques présentés par le phénomène prévu. Il est donc recommandé aux maires et aux organisateurs de manifestations de plein air de se tenir régulièrement informés sur le site de vigilance de Météo-France, ou par téléphone, afin de connaître la nature du phénomène prévu sur le département et de prendre les mesures conservatoires qui s'imposent.

2.3.1. Le schéma départemental d'alerte – vigilance JAUNE



2.3.2. Les actions liées à l'alerte – vigilance **JAUNE**

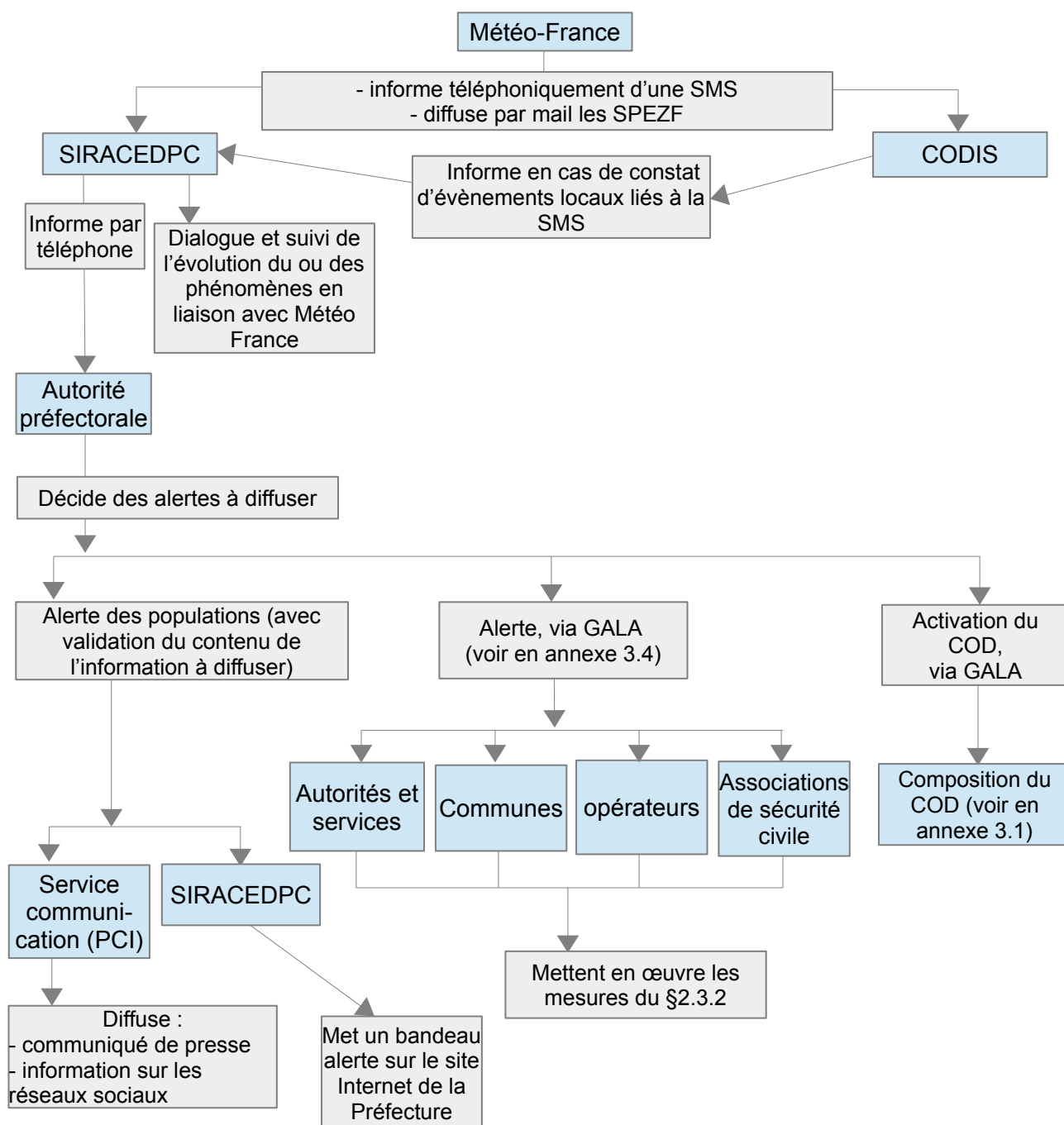
Actions	Vigilance JAUNE
Météo-France	⇒ Diffuse les informations de vigilance météorologique selon ses procédures internes ⇒ A son initiative ou sur demande de l'autorité préfectorale, peut organiser une web-ou audio- conférence.
Autorité préfectorale	⇒ Fait procéder à une analyse de la situation à partir de l'expertise locale apportée par Météo France ⇒ Selon la situation, décide de faire procéder à l'alerte des autorités et services.
Services	⇒ Consultent régulièrement les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com).
Communes	⇒ Consultent régulièrement les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com).
Associations de sécurité civile	⇒ Consultent régulièrement les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com).
Opérateurs	⇒ Consultent régulièrement les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com).
Populations	⇒ Consultent régulièrement les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com).

2.3. Situation Météo à Surveiller (SMS)

- En fonction des circonstances, **sur décision de l'autorité préfectorale**, l'alerte des populations.
- En fonction des circonstances, **sur décision de l'autorité préfectorale**, l'alerte des autorités et services.
- En fonction des circonstances, **sur décision de l'autorité préfectorale**, l'activation du COD (annexe 3.2 – composition du Centre opérationnel départemental).

Chaque service ou autorité doit avoir mis en place et suivre son propre dispositif de veille permanente.

2.3.1. Le schéma départemental d'alerte – SMS



2.3.2. Les actions liées à l'alerte – SMS

Actions	Situation Météo à Surveiller (SMS)
Météo-France	⇒ Diffuse les informations de vigilance météorologique selon ses procédures internes ⇒ Décide d'une SMS ⇒ Alerte, par téléphone, l'autorité préfectorale (en contactant le SIRACEDPC) et le CODIS. ⇒ Transmettent par mail au SIRACEDPC, au COZ et au CODIS les SPEZF ⇒ ⌚ son initiative ou sur demande de l'autorité préfectorale, peut organiser une web- ou audio-conférence.
Autorité préfectorale	⇒ Fait procéder à une analyse de la situation à partir des SPEZF et de l'expertise locale apportée par Météo France. ⇒ Selon la situation, décide de faire procéder à l'alerte des autorités et services. ⇒ Selon la situation, décide de faire procéder à l'alerte des populations. ⇒ En cas de décision d'alerte des populations, valide le communiqué de presse avant diffusion par le service de communication (PCI) ⇒ Selon la situation, décide de faire activer le COD et le cas échéant, valide sa composition.
Services	⇒ Consultent régulièrement les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com). ⇒ Dans le cas où un COD est activé, seuls les services formellement convoqués délèguent un représentant qui rejoint le COD.
Communes	⇒ Consultent régulièrement les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com).
Associations de sécurité civile	⇒ Consultent régulièrement les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com).
Opérateurs	⇒ Consultent régulièrement les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com).
Populations	⇒ Consultent régulièrement les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com).

2.4. Situation de vigilance **ORANGE**

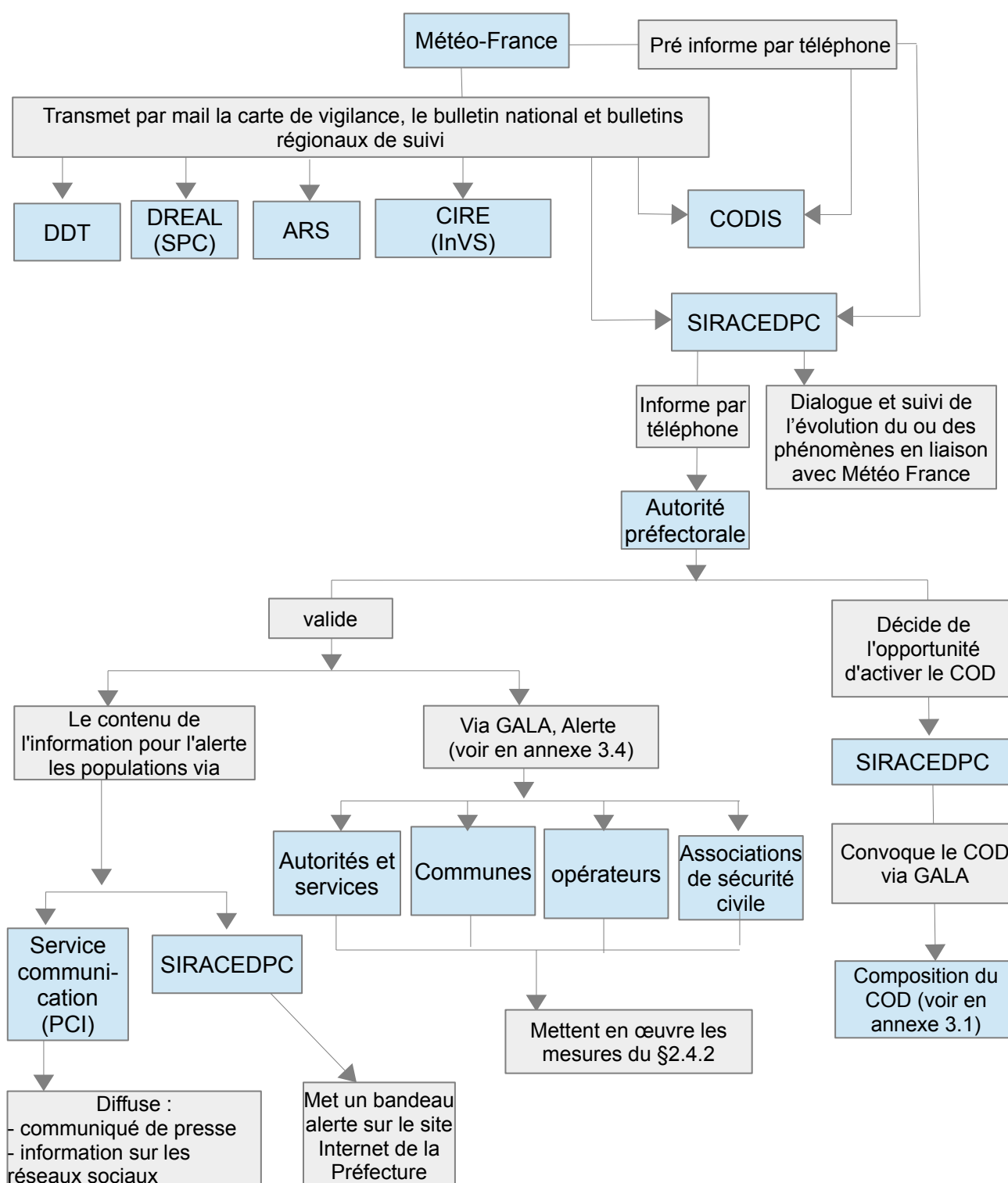
Le passage à un niveau de vigilance **ORANGE** entraîne :

- **L'alerte des autorités et des services**
- **L'alerte des populations.**
- En fonction des circonstances, **sur décision de l'autorité préfectorale, l'activation du COD** (annexe 3.2 – composition du Centre opérationnel départemental). Le dispositif de crise départemental doit pouvoir être rapidement installé.

Chaque service ou autorité doit avoir mis en place et suivre son propre dispositif de veille permanente.

Remarque : le niveau de vigilance **ORANGE** n'est en aucun cas le niveau de pré-alerte du **ROUGE**

2.4.1. Le schéma départemental d'alerte – vigilance **ORANGE**



2.4.2. Les actions liées à l'alerte – vigilance **ORANGE**

Actions	VIGILANCE ORANGE 
Météo-France	⇒ Diffuse les informations de vigilance ORANGE selon ses procédures internes ⇒ Alerte, par téléphone, l'autorité préfectorale (en contactant le SIRACEDPC) et le CODIS. ⇒ Diffuse les bulletins de suivi régional au moins toutes les 3h (et sur demande de l'autorité préfectorale) et organise des web-conférences avec les préfectures concernées. ⇒ Diffuse en interne l'alerte et se tiennent prêts à mobiliser leurs équipes et moyens afin de faire face à une situation de crise (mise en place d'un dispositif de veille et préparation à une montée en puissance, voire un pré-positionnement) ⇒ Dans le cas où un COD est activé, se tient prêt à y participer (par web-conférence, audioconférence ou, sur demande expresse de l'autorité préfectorale, présence physique).
Autorité préfectorale	⇒ Fait procéder à une analyse de la situation à partir des bulletins de suivi (et des bulletins du SCHAPI/SPC) et de l'expertise locale apportée par Météo France. ⇒ Fait procéder à l'alerte des autorités et services. ⇒ Fait procéder à l'alerte des populations. ⇒ Selon la situation, décide de faire activer le COD et valide sa composition. ⇒ Fait identifier les plans de secours susceptibles d'être déclenchés. ⇒ Valide le communiqué de presse avant diffusion par le service de communication (PCI) ⇒ Exprime les demandes éventuelles de renfort auprès du Préfet de Zone et le tient informé de la situation.
Services	⇒ Se tiennent informés de l'évolution de la situation météorologique en consultant les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com). ⇒ Diffusent en interne l'alerte et se tiennent prêts à mobiliser leurs équipes et moyens afin de faire face à une situation de crise (mise en place d'un dispositif de veille et préparation à une montée en puissance, voire un pré-positionnement). ⇒ Relaient l'alerte à leurs réseaux respectifs. ⇒ Informent l'autorité préfectorale des remontées d'informations dans leurs secteurs de compétence, et se tiennent prêts à lui proposer les mesures pouvant être envisagées et à s'assurer de leur diffusion dès qu'elles sont effectives. ⇒ Dans le cas où un COD est activé, seuls les services formellement convoqués délèguent un représentant qui rejoint le COD.
Communes	⇒ Se tiennent informées de l'évolution de la situation météorologique en consultant les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com). ⇒ Se tiennent prêtes à activer leurs dispositifs d'alertes afin de faire face à la situation annoncée. ⇒ Se tiennent prêtes à mobiliser leurs équipes et leurs moyens de gestion de crise pour pouvoir faire face à la situation annoncée. ⇒ Prennent des mesures de prévention, comme, par exemple, l'annulation de grands rassemblements. ⇒ Rendent compte à l'autorité préfectorale de toute situation dépassant les capacités communales de gestion de la situation.
Associations de sécurité civile	⇒ Se tiennent informées de l'évolution de la situation météorologique en consultant les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com). ⇒ Se tiennent prêtes à activer leurs dispositifs de gestion de crise et à recenser leurs équipes et moyens mobilisables afin de faire face à la situation annoncée. ⇒ Se préparent à rendre compte à l'autorité préfectorale de leurs capacités opérationnelles face à la situation annoncée.
Opérateurs	⇒ Se tiennent informés de l'évolution de la situation météorologique en consultant les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com). ⇒ Se préparent à activer leurs dispositifs d'alertes et de gestion de crise afin de faire face à la situation annoncée. ⇒ Informent l'autorité préfectorale des conséquences (prévisibles ou constatées) sur leurs réseaux (zones géographiques et populations impactées) et lui rendent compte de leurs capacités opérationnelles face à la situation annoncée.
Populations	⇒ Se tiennent informées de l'évolution de la situation météorologique en consultant les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com, par téléphone et via les médias). ⇒ Appliquent les conseils de comportements donnés.

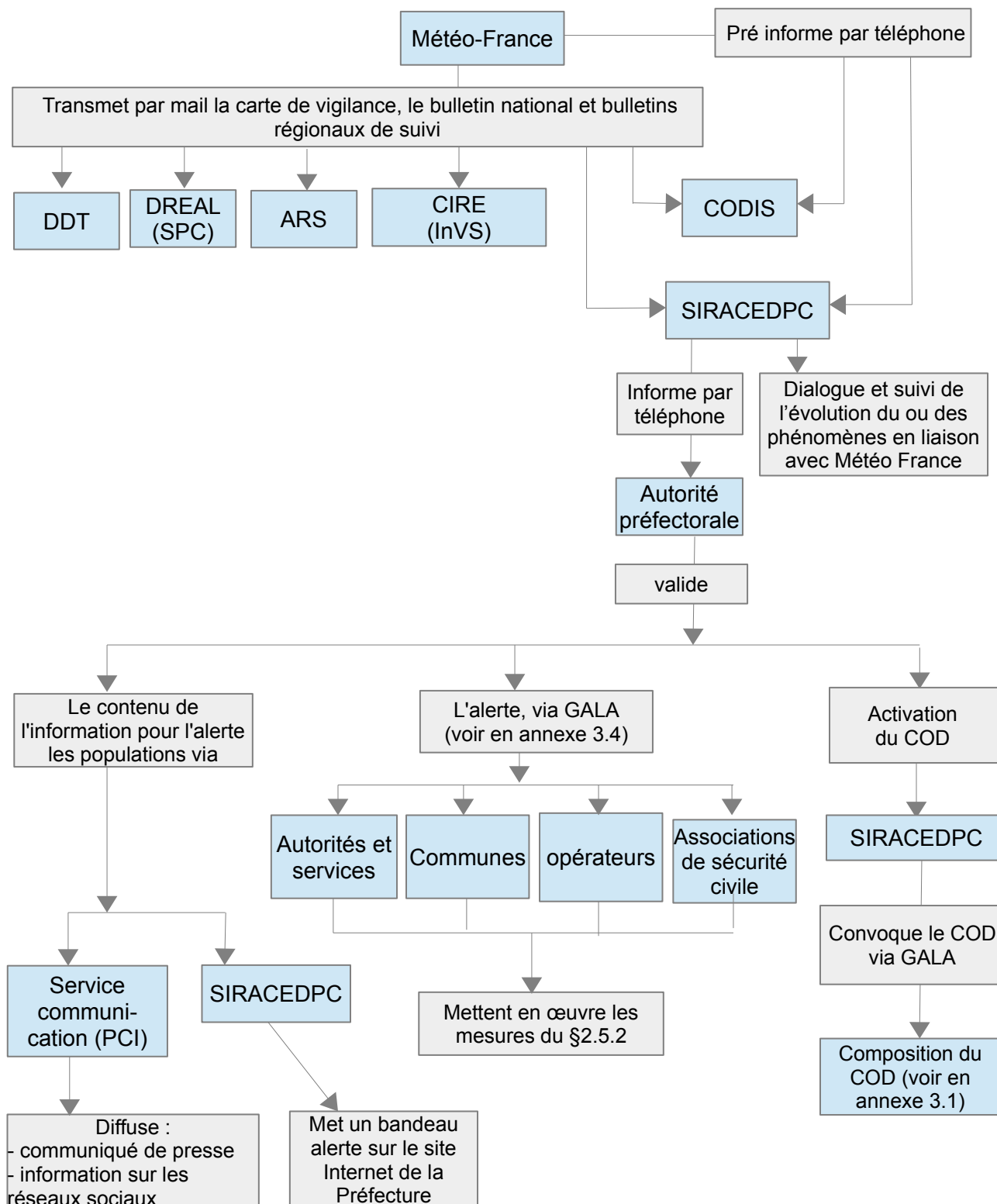
2.5. Situation de vigilance **ROUGE**

Le passage à un niveau de vigilance ROUGE justifie la mise en œuvre d'un dispositif de crise avec la plus grande anticipation possible et entraîne la **mobilisation immédiate et massive de l'ensemble des acteurs et des moyens** :

- **L'alerte des autorités et services.**
- **L'alerte des populations.**
- **L'activation du COD** (annexe 3.2 – composition du Centre Opérationnel Départemental). Des cellules de suivi peuvent être activées dans les Sous-Préfectures.

Chaque service ou autorité doit avoir mis en place et suivre son propre dispositif de veille permanente.

2.5.1. Le Schéma départemental d'alerte – vigilance **ROUGE**



2.5.2. Les actions liées à l'alerte – vigilance **ROUGE**

Actions	VIGILANCE ROUGE 
Météo-France	➡ Diffuse les informations de vigilance ROUGE selon ses procédures internes ➡ Alerte, par téléphone, l'autorité préfectorale (en contactant le SIRACEDPC) et le CODIS. ➡ Diffuse les bulletins de suivi régional au moins toutes les 3h (et sur demande de l'autorité préfectorale). ➡ Diffuse en interne l'alerte et mobilise immédiatement et massivement ses équipes et moyens afin de faire face à une situation de crise. ➡ Participe au COD (par web-conférence, audioconférence ou, sur demande expresse de l'autorité préfectorale, présence physique).
Autorité préfectorale	➡ Fait procéder à une analyse de la situation à partir des bulletins de suivi (et des bulletins du SCHAPI/SPC) et de l'expertise locale apportée par Météo France. ➡ Fait procéder à l'alerte des autorités et services. ➡ Fait procéder à l'alerte des populations (en validant le contenu du communiqué de presse avant diffusion par le service de communication (PCI) et repris sur l'IDE). ➡ Fait procéder à l'activation du COD et valide sa composition ➡ Fait identifier rapidement les plans de secours susceptibles d'être déclenchés. ➡ Exprime les demandes éventuelles de renfort auprès du Préfet de Zone et le tient informé de la situation. ➡ Prends immédiatement les mesures de prévention, par exemple, l'annulation de grands rassemblements.
Services	➡ Se tiennent informés de l'évolution de la situation météorologique en consultant les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com). ➡ Diffusent en interne l'alerte et mobilisent immédiatement et massivement leurs équipes et moyens afin de faire face à une situation de crise. ➡ Relaient l'alerte à leurs réseaux respectifs. ➡ Informent l'autorité préfectorale présente au COD des remontées d'informations dans leurs secteurs de compétence et lui propose les mesures pouvant être envisagées. ➡ Seuls les services formellement convoqués délèguent un représentant qui rejoint le COD.
Communes	➡ Se tiennent informées de l'évolution de la situation météorologique en consultant les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com). ➡ Activent leurs dispositifs d'alertes et de gestion de crise afin de faire face à la situation annoncée. ➡ Mobilisent immédiatement et massivement leurs équipes et leurs moyens pour pouvoir faire face à la situation annoncée. ➡ Prennent immédiatement des mesures de prévention, par exemple, l'annulation de grands rassemblements. ➡ Rendent compte à l'autorité préfectorale présente au COD de toute situation dépassant les capacités communales de gestion de la situation.
Associations de sécurité civile	➡ Se tiennent informées de l'évolution de la situation météorologique en consultant les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com). ➡ Activent leurs dispositifs de gestion de crise et recensent leurs équipes et moyens immédiatement mobilisables afin de faire face à la situation annoncée. ➡ Rendent compte à l'autorité préfectorale présente au COD de leurs capacités opérationnelles face à la situation annoncée. ➡ <u>En cas de convocation au COD</u>, chaque association formellement convoquée délègue un représentant qui le rejoint.
Opérateurs	➡ Se tiennent informés de l'évolution de la situation météorologique en consultant les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com). ➡ Activent leurs dispositifs d'alertes et de gestion de crise afin de faire face à la situation annoncée. ➡ Informent l'autorité préfectorale présente au COD des conséquences (prévisibles ou constatées) sur leurs réseaux (zones géographiques et populations impactées) et lui rendent compte de leurs capacités opérationnelles face à la situation annoncée. ➡ <u>En cas de convocation au COD</u>, chaque opérateur formellement convoqué délègue un représentant qui le rejoint.
Populations	➡ Se tiennent informées de l'évolution de la situation météorologique en consultant les informations de vigilance (notamment sur vigilance.meteofrance.com, par téléphone et via les médias). ➡ Appliquent les conseils de comportements donnés.

3. ANNEXES

3.1. Le Centre Opérationnel Départemental (COD).....	20
3.2. Le message GALA d'activation du COD – Alerte météorologique.....	20
3.3. Les messages d'alerte GALA.....	21
3.4. La liste des destinataires des messages d'alerte GALA.....	21
3.5. Le communiqué de presse.....	22
3.6. Le glossaire.....	23
3.7. Les conséquences possibles et les conseils de comportement.....	24
3.7.1. Orages.....	25
3.7.2. Vent violent.....	26
3.7.3. Pluie inondation.....	27
3.7.4. Inondation.....	28
3.7.5. Avalanche.....	28
3.7.6. Neige-verglas.....	29
3.7.7. Grand froid.....	30
3.7.8. Canicule.....	31

3.1. Le Centre Opérationnel Départemental (COD)

Composition du COD :

- **Préfecture :**
 - Autorité préfectorale
 - SIRACEDPC
 - Communication (PCI)
 - SIDSIC
- **Météo-France** par web-conférence, télé-conférence ou présence (cas exceptionnel)
- **DDSP 67**
- **GGD 67**
- **SDIS 67**
- **SAMU 67**
- **ARS**
- **DDT 67**
- **DREAL**

Cette composition n'est pas exhaustive et peut, en fonction de la nature de l'événement annoncé, de ses conséquences envisageables ou avérées, être réduite ou élargie à certains services ou établissements publics directement concernés.

Cet élargissement (ou cette réduction) est proposé(e) par le SIRACEDPC et validée par l'autorité préfectorale.

Lieu du COD :

-
- Si les circonstances l'exigent, des cellules de crise peuvent également être activées dans les Sous-Préfectures.

3.2. Le message GALA d'activation du COD – Alerte météorologique

* compléter
« Ceci est un message d'alerte de la Préfecture du Bas-Rhin.
Compte tenu des prévisions météorologiques, le Préfet a décidé l'activation du centre opérationnel départemental à la Préfecture.
Les destinataires de ce message intégreront le COD le à partir de (jour / heure)* »

3.3. Les messages d'alerte GALA

« Ceci est un message d'alerte de la Préfecture du Bas-Rhin :
Météo-France annonce à partir de (jour / heure)* et jusqu'à (jour / heure)*,
une situation de vigilance :

- JAUNE*
- ORANGE*
- ROUGE*
- pour une situation météorologique à surveiller*

en raison de :

- vent violent.*
- pluie-inondation.*
- neige-verglas *
- orages.*
- canicule*
- grand froid*

Tenez-vous informé de l'évolution, des conséquences possibles et des conseils de comportement en consultant le site Internet vigilance.meteofrance.com ou en appelant le 05 67 22 95 00. »

* compléter
ou rayer les
Mentions
inutiles

3.4. La liste des destinataires des messages d'alerte GALA

Groupes GALA n°	Destinataires des messages d'alerte GALA	
10	Toutes les communes du département (numéros d'astreinte)	
16	Corps préfectoral : – Préfet – SGARE – Secrétaire Général – Directeur du Cabinet – Sous-préfet Arrondissement Chef-lieu – Sous-préfet de Saverne – Sous-préfet de Molsheim – Sous-préfet de Sélestat-Erstein – Sous-préfet de Haguenau-Wissembourg Opérateurs : – SDEA 67 – ES Gaz de Strasbourg – Gaz de Barr – EDF – GDF Service Alsace St Dié – Enedis (ERDF) – ES Électricité de Strasbourg – Énergies et Services de Sarre-Union – Usines municipales d'Erstein – Régie Intercommunale d'électricité et de Téléservices de Niederbronn Reichshoffen – SANEF – RTE Est Nancy – SNCF (CRO + D° régionale) + RFF Associations agréées de sécurité civile : – Croix Rouge 67 – Croix Blanche 67 – ADPC 67 – FFSS 67 – Terre neuve 67 – UDPS 67 Services : – SIRACEDPC (directeur) – Communication Préfecture (PCI) – DDSP 67 – CIC – COG 67 – CODIS (CTA) – SAMU – Dir Est – PC CRS Autoroute Alsace Lorraine – CD 67 – PC routes – DREAL (astreinte) – DREAL (SPC) – ARS (astreinte) – CARING – VNF – Tour de contrôle Entzheim – DAC-NE – SNA-NE – DDT – Délégué Militaire Départemental – DDPP – DSDEN – Rectorat de Strasbourg – DDOS – DRAC – DIRECCTE – Ordre des médecins Autres : – Association des Maires du Bas-Rhin – Conseil Régional d'Alsace – Conseil Départemental 67 – Euro métropole de Strasbourg (astreinte)	

3.5. Le communiqué de presse



* compléter
ou rayer les
Mentions
inutiles

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le (date)*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annonce de vent violent / pluie-inondation / orages*
Situation de vigilance : JAUNE / ORANGE / ROUGE*

Météo-France annonce une situation de vigilance JAUNE / ORANGE / ROUGE* pour un phénomène vent violent / pluie-inondation / neige-verglas / orages / canicule / grand froid*, susceptible d'affecter les activités humaines et économiques du Bas-Rhin.

Ce phénomène concerne plus particulièrement :

Si possible, ajout d'informations complémentaires sur la situation (précisions sur la localisation, la durée, l'intensité) données par Météo-France.*

Voici les conséquences possibles de ces perturbations météorologiques :

cf. annexe 3.7 : insérer la liste des conséquences possibles, en fonction du phénomène météorologique.*

Pour votre sécurité, la préfecture du Bas-Rhin vous adresse les conseils de comportements suivants :

cf. annexe 3.7 : insérer la liste des conseils de comportements, en fonction du phénomène météorologique.*

Pour en savoir plus et suivre l'évolution de la situation :

- vigilance.meteofrance.com
- 05 67 22 95 00 (Météo-France, numéro non surtaxé).

Contact presse : Préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfecture du Bas-Rhin – Viviane Chevalier
responsable du pôle de la communication interministérielle – chargée de la communication et des relations presse
Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45

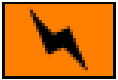
site internet de la préfecture : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/alsace-champagne-ardenne-lorraine>
Twitter : <https://twitter.com/PrefAlsace67> – Facebook : <https://www.facebook.com/PrefetAlsaceBasRhin>

3.6. Le glossaire

APIC	Avertissement Pluies Intenses	DG	Dispositions Générales
ARS	Agence Régionale de Santé	DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
CIP	Cellule d'information du public	DGS	Direction Générale de la Santé
CIRE	antenne de l'InVS en région	DGPR	Direction Générale de la Prévention des Risques
CM	Centre Météo de Strasbourg-Illkirch	DMD	Délégation militaire départementale
CMIR	Centre Météo InterRégional	DOS	Directeur des opérations de secours
CMIRNE	Centre Météo InterRégional Nord-Est (Strasbourg-Illkirch)	DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CNP	Centre National de Prévision de Météo-France (Toulouse)	DS	Dispositions Spécifiques
COD	Centre Opérationnel Départemental	DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours	InVS	Institut National de Veille Sanitaire
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle de Crise	ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
COS	Commandant des Opérations de Secours	PCI	Pôle de la Communication Interministérielle
COZ	Centre Opérationnel Zonal	PCS	Plan communal de sauvegarde
CTA-CODIS	Centre de Traitement d'Alerte / Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours	SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
DAC-NE	Direction de l'Aviation Civile - Nord-Est	SDEA	Syndicat des Eaux et de l'Assainissement
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Direction Départementale déléguée du Bas-Rhin de la DRDJSCS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine)	SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
DDT	Direction départementale des territoires	SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile
DIR	Direction interdépartementales des routes	SNA-NE	Service Navigation Aérienne - Nord-Est
DIRECCTE	Directions Régionales de l'Economie, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	SPC	Service de Prévision des Crues
		SPEZF	SPEcial Zone de déFense

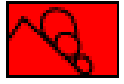
3.7. Les conséquences possibles et les conseils de comportement

3.7.1. Orages.....	25
3.7.2. Vent violent.....	26
3.7.3. Pluie inondation.....	27
3.7.4. Inondation.....	28
3.7.5. Avalanche.....	28
3.7.6. Neige-verglas.....	29
3.7.7. Grand froid.....	30
3.7.8. Canicule.....	31

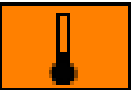
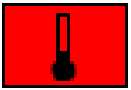
Phénomène	Conséquences possibles	Conseils de comportement
Orages ORANGE 	- Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants. - Des dégâts importants sont localement à craindre sur l'habitat léger et les installations provisoires. - Des inondations de caves et points bas peuvent se produire très rapidement. - Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations.	- A l'approche d'un orage, prenez les précautions d'usage pour mettre à l'abri les objets sensibles au vent. - Ne vous abritez pas sous les arbres. - Evitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau - En cas de pluies intenses, ne descendez en aucun cas dans les sous-sols
Orages ROUGE 	- Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants. - Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations. - Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre. - L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger. - Des inondations de caves et point bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.	- Dans la mesure du possible évitez les déplacements. [Les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées]. .En cas d'obligation de déplacement - Soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses. - N'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr. - Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau - Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche - Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques. - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. - Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux. - Si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr. - Signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins. - Si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

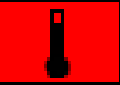
Phénomène	Conséquences possibles	Conseils de comportement
Vent violent ORANGE 	- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes. - Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées. - Des branches d'arbre risquent de se rompre.- Les véhicules peuvent être déportés. - La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière. [Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski est perturbé.] - Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.	- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent. - Ne vous promenez pas en forêt [et sur le littoral]. - En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers. - N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. - Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
Vent violent ROUGE 	- Avis de tempête très violente - Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes. - Des dégâts nombreux et importants sont à attendre sur les habitations, les parcs et plantations. Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. - La circulation routière peut être rendue très difficile sur l'ensemble du réseau. - Les transports aériens et ferroviaires [et maritimes] peuvent être sérieusement affectés. [Le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible]. [Des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute]. - De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours.	- Dans la mesure du possible - Restez chez vous. - Mettez vous à l'écoute de vos stations de radio locales. - Prenez contact avec vos voisins et organisez-vous. - En cas d'obligation de déplacement - Limitez vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers. - Signalez votre départ et votre destination à vos proches. - Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche - Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés. - N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol [Si vous êtes riverain d'un estuaire, prenez vos précautions face à des possibles inondations et surveillez la montée des eaux]. - Prévoyez des moyens d'éclairages de secours et faites une réserve d'eau potable. - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. - Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Phénomène	Conséquences possibles	Conseils de comportement
Pluie -Inondation ORANGE 	• De fortes précipitations susceptibles d' affecter les activités humaines sont attendues. • Des inondations sont possibles dans les zones habituellement inondables. • Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés. • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau secondaire et quelques perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires en dehors du réseau « grandes lignes ». • Des coupures d'électricité peuvent se produire.	• Si vous habitez en zone habituellement inondable, tenez vous informés, suivez les consignes de sécurité, souciez vous de vos voisins et prenez les précautions adaptées. • Mettez préventivement vos biens à l'abri des eaux. Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux • Renseignez vous avant d'entreprendre un déplacement ou toute autre activité extérieure et soyez vigilants. Evitez, si possible, le réseau routier secondaire. Soyez prudents face aux conditions de circulation pouvant être difficiles • Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée ou à proximité d'un cours d'eau. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau.
Pluie -Inondation ROUGE 	• De très fortes précipitations sont attendues susceptibles d' affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours • Des inondations très importantes sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés. • Des cumuls très importants de précipitations sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés. • Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau. • Risque de débordement des réseaux d'assainissement. • Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.	• Dans la mesure du possible restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. • S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. • Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Un véhicule même un 4x4, peut être emporté dans 30 centimètres d'eau • Signalez votre départ et votre destination à vos proches. • Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : • Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. Ne descendez en aucun cas dans les sous-sols durant l'épisode pluvieux • Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. • Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Phénomène	Conséquences possibles	Conseils de comportement
Inondation ORANGE 	Des inondations importantes sont possibles. Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires. Des coupures d'électricité peuvent se produire. Les digues peuvent être fragilisées ou submergées.	Renseignez-vous avant d'entreprendre vos déplacements et soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Dans les zones habituellement inondables, mettez en sécurité vos biens susceptibles d'être endommagés et surveillez la montée des eaux. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée.
Inondation ROUGE 	Des inondations très importantes sont possibles y compris dans les zones rarement inondées. Les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier ou ferroviaire. Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire. Des phénomènes de rupture ou de débordement de digues peuvent se produire.	Dans la mesure du possible , restez chez vous ou évitez tout déplacement dans les départements concernés. S'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez, en particulier, les déviations mises en place. Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée. Signalez votre départ et votre destination à vos proches. Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche : Dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà, toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations. Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. Facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils. N'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité
Avalanche ORANGE 	Fort ou très fort risque d'avalanche. Nombreux départs spontanés d'avalanche pouvant toucher des secteurs routiers ou des habitations	- Informez-vous sur l'ouverture et l'état des secteurs routiers d'altitude - Conformez-vous aux instructions et consignes de sécurité en vigueur dans les stations de ski et communes de montagne - Renseignez vous en consultant les bulletins spécialisés de Météo France, les informations locales et les professionnels de la montagne.
Avalanche ROUGE 	- Très fort risque d'avalanche. - Nombreux départs spontanés d'avalanche pouvant toucher des secteurs routiers ou des habitations, certaines pouvant être d'ampleur exceptionnelle.	- Evitez, sauf urgence, tout déplacement sur les secteurs routiers d'altitude. - Renseignez vous auprès de la préfecture du département concerné. - Conformez vous strictement aux mesures d'interdictions et consignes de sécurité qui sont mises en œuvre dans les stations de ski et communes de montagne.

Phénomène	Conséquences possibles	Conseils de comportement
Neige-verglas ORANGE 	• Des chutes de neige ou du verglas, dans des proportions importantes pour la région, sont attendus. • Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau, tout particulièrement en secteur forestier où des chutes d'arbres peuvent accentuer les difficultés. • Les risques d'accident sont accrus. • Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.	• Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer. • Privilégiez les transports en commun. • Renseignez-vous sur les conditions de circulation auprès du centre régional d'information et de circulation routière (CRICR). • Préparez votre déplacement et votre itinéraire. • Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place. • Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation. • Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. • Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. • Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. • N'utilisez pas pour vous chauffer : - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc. - les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.
Neige-verglas ROUGE 	• De très importantes chutes de neige ou du verglas sont attendus, susceptibles d'affecter gravement les activités humaines et la vie économique. • Les conditions de circulation risquent de devenir rapidement impraticables sur l'ensemble du réseau. • De très importants dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone pendant plusieurs jours. • De très importantes perturbations sont à craindre concernant les transports aériens et ferroviaires.	• Dans la mesure du possible - Restez chez vous. - N'entreprenez aucun déplacement autres que ceux absolument indispensables - Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radio locales. • En cas d'obligation de déplacement - Renseignez vous auprès du CRICR - Signalez votre départ et votre lieu de destination. à vos proches - Munissez vous d'équipements spéciaux. - Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation. - Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route à bord de votre véhicule. - Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs. • Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche - Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux. - Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol. - Protégez vos canalisations d'eau contre le gel. - Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable. - Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion. • Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments. • N'utilisez pas pour vous chauffer : - des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero ; etc. - les chauffages d'appoint à combustion en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

Phénomène	Conséquences possibles	Conseils de comportement
Grand froid ORANGE 	- Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies cardiovasculaires, respiratoires, endocriniennes ou certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud ; - Veillez particulièrement aux enfants ; - Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin ; - Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation d'une maladie préexistante ; - Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale. - Veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement : - une utilisation en continu des chauffages d'appoint ; - une utilisation de cuisinière, braser, etc. pour vous chauffer ; - le fait de boucher les entrées d'air du logement ; peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone	- Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit ; - Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques ; - Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides ; - De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée ; - Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braser, etc. pour se chauffer. Ne bouchiez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. - Évitez les efforts brusques ; - Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé ; - Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé ; - Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez-le « 115 ». - Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.
Grand froid ROUGE 	- Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé ; - Le danger est plus grand et peut être majeur pour les personnes fragilisées ou isolées, notamment les personnes âgées, handicapées, souffrant de maladies respiratoires, cardiovasculaires, endocriniennes ou de certaines pathologies oculaires, les personnes souffrant de troubles mentaux ou du syndrome de Raynaud ; - Veillez particulièrement aux enfants ; - Certaines prises médicamenteuses peuvent avoir des contre-indications en cas de grands froids : demandez conseil à votre médecin ; - Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur : attention à l'hypothermie et à l'aggravation d'une maladie préexistante ; - Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme qui peuvent évoluer vers des états graves nécessitant un secours médical : dans ce cas appelez-le « 15 », le « 18 » ou le « 112 ». - Veillez particulièrement aux moyens utilisés pour vous chauffer et à la ventilation de votre logement : - une utilisation en continu des chauffages d'appoint ; - une utilisation de cuisinière, braser, etc. pour vous chauffer ; - le fait de boucher les entrées d'air du logement ; peuvent entraîner un risque mortel d'intoxication au monoxyde de carbone	- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin ; - Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée ; - Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides ; - De retour à l'intérieur assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée ; - Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braser, etc. pour se chauffer. Ne bouchiez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver. - Évitez les efforts brusques ; - Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé ; - Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez-le « 115 » ; - Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage. - Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.

Phénomène	Conséquences possibles	Conseils de comportement
Canicule ORANGE 	• Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. • Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées. • Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur. • Veillez aussi sur les enfants. • Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.	• En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. • Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. • Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez-les dans un endroit frais. • Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit • Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour. • Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. • Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1.5L d'eau par jour et mangez normalement. • Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h-21h). • Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers • Limitez vos activités physiques. • Pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr/.
Canicule ROUGE 	• Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. • Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées. • Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur. • Veillez aussi sur les enfants. • Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance.	• En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin. • Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie. • Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour. Accompagnez les dans un endroit frais. • Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit • Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas...) deux à trois heures par jour. • Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains. • Adultes et enfants : buvez beaucoup d'eau, personnes âgées : buvez 1.5L d'eau par jour et mangez normalement • Ne sortez pas aux heures les plus chaudes (11h – 21h). • Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers • Limitez vos activités physiques. • Pour en savoir plus, consultez le site http://www.sante.gouv.fr/.